



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 091-219106853-20260428-DC_2026_031-DE



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-031

Service Pôle Citoyen

CONVENTION D'OBJECTIF DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE JOUR // DE NUIT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de partenariat entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et LA LISIÈRE ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle de rue pour le développement culturel de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider la convention d'objectif entre LA LISIÈRE et la commune de VILLIERS-SUR-ORGE qui définit les modalités de la prestation ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPOUVER la convention d'objectif entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et LA LISIÈRE située au Parc du Château, 2 bis rue de la Libération, 91680 BRUYÈRES-LE-CHÂTEL pour l'accueil de la compagnie « COMPAGNIE .BART » proposant le spectacle « Fièvre » le vendredi 29 mai à 20h30 rue Jean Jaures.

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 28 avril 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

